

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2021

Séance ordinaire du Conseil municipal de Lotbinière, tenue le **12 juillet 2021** à 19 h 00.

PERSONNES PRÉSENTES :

Siège #1 - Monsieur Pierre Lemay
 Siège #2 - Monsieur Sylvain Pillenière
 Siège #3 - Monsieur Philippe Jean
 Siège #4 - Monsieur Michel Landry
 Siège #5 - Monsieur Guy Durand
 Siège #6 - Monsieur Gérald Lemay

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

Formant quorum, sous la présidence de monsieur Jean Bergeron, maire.

Madame Sandra Bélanger, directrice générale & secrétaire-trésorière, participe à la rencontre à titre de secrétaire-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

219-07-2021

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 12 juin 2021
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 23 juin 2021
- 4 - ADMINISTRATION
 - 4.1 - Gestion budgétaire et approbation des comptes
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - LÉGISLATION
 - 6.1 - Avis de motion - REG 283-2021 / Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés dont l'acronyme est RHSPPPP
 - 6.2 - Dépôt du projet 1 de règlement / REG 279-2021 « Règlement concernant le plan d'urbanisme »
 - 6.3 - Dépôt du projet 1 de règlement / REG 280-2021 « Règlement de zonage »
 - 6.4 - Dépôt du projet 1 de règlement / REG 281-2021 « Règlement de lotissement »
 - 6.5 - Dépôt du projet 1 de règlement / REG 282-2021 « Règlement relatif à l'administration des permis et certificats
 - 6.6 - Dépôt du projet 1 de règlement / REG 287-2021 « Règlement concernant les conditions préalables à l'émission d'un permis de construction
 - 6.7 - Dépôt du projet 2 de règlement / REG 278-2021 « Règlement de construction »
 - 6.8 - Adoption du projet final du règlement REG 275-2021 dont le sujet est de permettre l'usage « Commerce et service d'hébergement et de restauration »
 - 6.9 - Adoption du projet final du règlement REG 284-2021 dont le sujet est "Matières résiduelles"
- 7 - AFFAIRES COURANTES
- 8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET RURALITÉ
 - 8.1 - Demande de dérogation mineure - 428, rang Saint-Eustache / Vise à

permettre une augmentation du cheptel à 114.5 unités animales, actuellement à 63 unités animales

8.2 - Demande de dérogation mineure - 7157, route Marie-Victorin / Vise à rendre réputé conforme le solage (partie du béton visible) de la façade du bâtiment

8.3 - Demande d'approbation de PIIA - 85, falaise Bois des Hurons / Remplacement d'une résidence secondaire d'une superficie de 7.92 m x 11 m

8.4 - Demande d'approbation de PIIA - 354, rang Saint-Eustache / Déplacement du 368, rang Saint-Eustache vers le 354, rang Saint-Eustache, construction et transformation de l'annexe en garage

8.5 - Demande d'approbation de PIIA - 7378, route Marie-Victorin / Remplacement des fenêtres

8.6 - Demande d'approbation de PIIA - 7513, route Marie-Victorin / Travaux de rénovation de la galerie avant et des deux escaliers aux extrémités

8.7 - Demande d'approbation de PIIA - 112, route Commerciale / Retrait de la porte sur la façade avant, ajout d'une porte sur la façade latérale

8.8 - Demande d'approbation de PIIA - Lot 5 878 096 / Refaire l'isolation du bâtiment et le revêtement en tôle grise

8.9 - Toponymie - Parc des Navigateurs

8.10 - Toponymie - Calvaire du Rang-Saint-Eustache

8.11 - Informatif / Jardins ouverts de Lotbinière

8.12 - Prise en charge du site commémoratif des familles Lemay

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 - Entente d'entraide intermunicipale établissant la fourniture de services pour la sécurité civile

10 - TRANSPORT

11 - HYGIÈNE DU MILIEU

11.1 - Informatif - Suivi des démarches sur le projet de prolongement du réseau d'eau potable

11.2 - Rapport interne sur le suivi de l'aquifère - 2020

11.3 - Stratégie municipale d'économie de l'eau potable - Bilan 2020

11.4 - Octroi / Réception des boues du géo tube pour dépôt sur un site permettant le recyclage

11.5 - Transport des boues du géo tube vers GSI Environnement

12 - LOISIRS, FAMILLE ET ORGANISMES

12.1 - Informatif - Halte camping de Lotbinière

13 - CULTURE ET DÉVELOPPEMENT

13.1 - Informatif - Café Lotbinière

14 - VARIA

14.1 - Demande d'approbation de PIIA - 7414, route Marie-Victorin / Agrandissement du chalet existant et ajout d'un étage en mezzanine sur la nouvelle section

14.2 - Dispositions des matières résiduelles pour la falaise Nadeau

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

En conséquence,

Il est proposé par _____, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

Adoptée unanimement,

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

220-07-2021

3.1 - Séance ordinaire du 12 juin 2021

Il est proposé par Pierre Lemay

Appuyé par Michel Landry

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2021 tel que présenté.

221-07-2021

3.2 - Séance extraordinaire du 23 juin 2021

Il est proposé par Guy Durand

Appuyé par Gérald Lemay

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 juin 2021 tel que présenté.

4 - ADMINISTRATION

222-07-2021

4.1 - Gestion budgétaire et approbation des comptes

Considérant que les membres du Conseil ont reçu un rapport démontrant l'état des revenus et dépenses de juin, daté du 2 juillet 2021, et une liste des comptes à payer :

Il est proposé par Philippe Jean
Appuyé par Michel Landry

Et résolu unanimement d'accepter le rapport de la gestion financière, de ratifier les comptes incompressibles et de délégation de pouvoir et d'autoriser le paiement des comptes suivants tels que les documents présentés.

Présentation budgétaire de la période : 6

Gestion budgétaire

Revenus prévus au budget 2021 :	1 707 903.00 \$
Revenus à ce jour:	1 471 599.38 \$
Dépenses au budget:	1 707 903.00 \$
Dépenses avant affectations:	746 122.81 \$
Affectations:	90 281.52 \$
Résultats après affectations:	635 195.05 \$

Approbation des comptes au 2 juillet 2021

Comptes soumis pour la période 06-2021:	84 384.00 \$
Comptes soumis pour la période 07-2021:	40 316.64 \$
Salaires de la période 06 :	22 353.59 \$

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil municipal reçoit des informations concernant le dossier 08.03 qui est à l'ordre du jour

6 - LÉGISLATION

6.1 - Avis de motion - REG 283-2021 / Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés dont l'acronyme est RHSPPPP

Avis de motion est donné par Philippe Jean

Que, le REG 283-2021 dont le sujet est « Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » dont l'acronyme est « RHSPPPP » sera présenté pour adoption finale à une séance ultérieure.

223-07-2021

6.2 - Dépôt du projet 1 de règlement / REG 279-2021 « Règlement concernant le plan d'urbanisme »

Attendu que la municipalité de Lotbinière est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec »

Attendu qu'il convient maintenant de procéder à une refonte complète des règlements d'urbanisme, et ce dans une triple optique :

- S'adapter aux nouvelles réalités du territoire;

- Disposer d'instruments d'urbanisme d'utilisation facile et adaptés aux besoins des fonctionnaires municipaux responsables de l'émission des permis et certificats;
- Se doter d'outils favorisant un développement structuré, efficace et permanent.

Je, Pierre Lemay, conseiller, dépose le projet 1 du règlement 279-2021 ayant pour objet « Règlement concernant le plan d'urbanisme »;

Que, demande de dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit règlement;

Que, un avis public sera publié sur le site Internet de la municipalité et dans le journal « Le Phare » du mois de juillet 2021;

Que, un avis de motion sera déposé à une séance ultérieure;

Que, le projet 1 du REG 279-2021 soit disponible sur le site Internet de la municipalité pour consultation par le public et que ce même projet soit disponible en version papier pour consultation au bureau municipal;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

224-07-2021

6.3 - Dépôt du projet 1 de règlement / REG 280-2021 « Règlement de zonage »

Attendu que la municipalité de Lotbinière est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec »

Attendu qu'il convient maintenant de procéder à une refonte complète des règlements d'urbanisme, et ce dans une triple optique :

- S'adapter aux nouvelles réalités du territoire;
- Disposer d'instruments d'urbanisme d'utilisation facile et adaptés aux besoins des fonctionnaires municipaux responsables de l'émission des permis et certificats;
- Se doter d'outils favorisant un développement structuré, efficace et permanent.

Je, Michel Landry, conseiller, dépose le projet 1 du règlement 280-2021 ayant pour objet « Règlement de zonage »;

Que, demande de dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit règlement;

Que, un avis public sera publié sur le site Internet de la municipalité et dans le journal « Le Phare » du mois de juillet 2021;

Que, un avis de motion sera déposé à une séance ultérieure;

Que, le projet 1 du REG 280-2021 soit disponible sur le site Internet de la municipalité pour consultation par le public et que ce même projet soit disponible en version papier pour consultation au bureau municipal;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

225-07-2021

6.4 - Dépôt du projet 1 de règlement / REG 281-2021 « Règlement de lotissement »

Attendu que la municipalité de Lotbinière est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec »

Attendu qu'il convient maintenant de procéder à une refonte complète des règlements d'urbanisme, et ce dans une triple optique :

- S'adapter aux nouvelles réalités du territoire;
- Disposer d'instruments d'urbanisme d'utilisation facile et adaptés aux besoins des fonctionnaires municipaux responsables de l'émission des permis et certificats;
- Se doter d'outils favorisant un développement structuré, efficace et permanent.

Je, Gérald Lemay, conseiller, dépose le projet 1 du règlement 281-2021 ayant pour objet « Règlement de lotissement »;

Que, demande de dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit règlement;

Que, un avis public sera publié sur le site Internet de la municipalité et dans le journal « Le Phare » du mois de juillet 2021;

Que, un avis de motion sera déposé à une séance ultérieure;

Que, le projet 1 du REG 281-2021 soit disponible sur le site Internet de la municipalité pour consultation par le public et que ce même projet soit disponible en version papier pour consultation au bureau municipal;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

226-07-2021

6.5 - Dépôt du projet 1 de règlement / REG 282-2021 « Règlement relatif à l'administration des permis et certificats »

Attendu que la municipalité de Lotbinière est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec »

Attendu qu'il convient maintenant de procéder à une refonte complète des règlements d'urbanisme, et ce dans une triple optique :

- S'adapter aux nouvelles réalités du territoire;
- Disposer d'instruments d'urbanisme d'utilisation facile et adaptés aux besoins des fonctionnaires municipaux responsables de l'émission des permis et certificats;
- Se doter d'outils favorisant un développement structuré, efficace et permanent.

Je, Philippe Jean, conseiller, dépose le projet 1 du règlement 282-2021 ayant pour objet « Règlement relatif à l'administration des permis et certificats »;

Que, demande de dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit règlement;

Que, un avis public sera publié sur le site Internet de la municipalité et dans le journal « Le Phare » du mois de juillet 2021;

Que, un avis de motion sera déposé à une séance ultérieure;

Que, le projet 1 du REG 282-2021 soit disponible sur le site Internet de la municipalité pour consultation par le public et que ce même projet soit disponible en version papier pour consultation au bureau municipal;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

227-07-2021

6.6 - Dépôt du projet 1 de règlement / REG 287-2021 « Règlement concernant les conditions préalables à l'émission d'un permis de construction »

Attendu que la municipalité de Lotbinière est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec »

Attendu qu'il convient maintenant de procéder à une refonte complète des règlements d'urbanisme, et ce dans une triple optique :

- S'adapter aux nouvelles réalités du territoire;
- Disposer d'instruments d'urbanisme d'utilisation facile et adaptés aux besoins des fonctionnaires municipaux responsables de l'émission des permis et certificats;
- Se doter d'outils favorisant un développement structuré, efficace et permanent.

Je, Guy Durand, conseiller, dépose le projet 1 du règlement 287-2021 ayant pour objet « Règlement concernant les conditions préalables à l'émission d'un permis de construction »;

Que, demande de dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit règlement;

Que, un avis public sera publié sur le site Internet de la municipalité et dans le journal « Le Phare » du mois de juillet 2021;

Que, un avis de motion sera déposé à une séance ultérieure;

Que, le projet 1 du REG 287-2021 soit disponible sur le site Internet de la municipalité pour consultation par le public et que ce même projet soit disponible en version papier pour consultation au bureau municipal;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

228-07-2021

6.7 - Dépôt du projet 2 de règlement / REG 278-2021 « Règlement de construction »

Attendu que la municipalité de Lotbinière est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec »

Attendu qu'il convient maintenant de procéder à une refonte complète des règlements d'urbanisme, et ce dans une triple optique :

- S'adapter aux nouvelles réalités du territoire;
- Disposer d'instruments d'urbanisme d'utilisation facile et adaptés aux besoins des fonctionnaires municipaux responsables de l'émission des permis et certificats;
- Se doter d'outils favorisant un développement structuré, efficace et permanent.

Je, Pierre Lemay, conseiller, dépose le projet 2 du règlement 278-2021 ayant pour objet « Règlement de construction »;

Que, demande de dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit règlement;

Que, un avis référendaire sera publié sur le site Internet de la municipalité et dans le journal « Le Phare » du mois de juillet 2021;

Que, un avis de motion sera déposé à une séance ultérieure;

Que, le projet 2 du REG 278-2021 soit disponible sur le site Internet de la municipalité pour consultation par le public et que ce même projet soit disponible en version papier pour consultation au bureau municipal;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

229-07-2021

6.8 - Adoption du projet final du règlement REG 275-2021 dont le sujet est de permettre l'usage « Commerce et service d'hébergement et de restauration »

Considérant que l'avis de motion et le dépôt du projet 1 du REG 275-2021 a été déposé par la résolution 125-04-2021;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal le Phare du mois de mai 2021 ainsi que sur le site Internet de la municipalité;

Considérant que le projet 2 du REG 275-2021 a été déposé par la résolution 170-06-2021;

Considérant qu'un avis référendaire a été publié dans le journal le Phare du mois de juin 2021 ainsi que sur le site Internet de la municipalité;

Il est proposé par Michel Landry

Appuyé par Pierre Lemay

Que, demande de dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit projet de règlement;

Que, le présent règlement abroge et remplace toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions du présent règlement;

Que, le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi dès sa promulgation;

Que, le règlement 275-2021 dont le sujet est de permettre l'usage « Commerce et service d'hébergement et de restauration » soit adopté à l'unanimité des conseillers présents.

230-07-2021

6.9 - Adoption du projet final du règlement REG 284-2021 dont le sujet est "Matières résiduelles"

Considérant que l'avis de motion et le dépôt du projet 1 du REG 284-2021 a été déposé par la résolution 183-06-2021;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal le Phare du mois de juin 2021 ainsi que sur le site Internet de la municipalité;

Il est proposé par Guy Durand

Appuyé par Philippe Jean

Que, demande de dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit projet de règlement;

Que, le présent règlement abroge et remplace toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions du présent règlement;

Que, le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi dès sa promulgation;

Que, le règlement 284-2021 dont le sujet est « Matières résiduelles » soit adopté à l'unanimité des conseillers présents.

7 - AFFAIRES COURANTES

Pas de sujet au dossier

8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET RURALITÉ

231-07-2021

8.1 - Demande de dérogation mineure - 428, rang Saint-Eustache / Vise à permettre une augmentation du cheptel à 114.5 unités animales, actuellement à 63 unités animales

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 428, rang Saint-Eustache (lot 5 878 021) veut augmenter le cheptel à 114.5 unités animales (actuellement 63 unités animales) et ce à 41 mètres de la résidence sise au 434, rang Saint-Eustache ;

Considérant que l'augmentation du cheptel sur le site d'élevage fera en sorte que la distance séparatrice à respecter avec la maison voisine située au 434, rang Saint-Eustache ne sera pas respectée;

Considérant que le calcul des paramètres à l'article 14.2 du règlement de zonage (182-2008) prévoit une distance à respecter de 66,5 m ce qui requiert une dérogation de 25,5 mètres;

Considérant que la propriétaire de la résidence du 434, rang Saint-Eustache a déclaré par écrit être en accord avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Gérald Lemay, appuyé par Guy Durand

Que, le Conseil municipal, suite aux recommandations du CCU, autorise la dérogation mineure tel que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

232-07-2021

8.2 - Demande de dérogation mineure - 7157, route Marie-Victorin / Vise à rendre réputé conforme le solage (partie du béton visible) de la façade du bâtiment

Considérant que le solage (partie du béton visible) de la façade du bâtiment principal déroge à l'article 6.1.4. du règlement de zonage REG 182-2008;

Considérant que le propriétaire veut se conformer à la réglementation en vigueur et appliquera des mesures d'atténuations;

Il est proposé par Pierre Lemay

Appuyé par Michel Landry

Que, le Conseil municipal, suite aux recommandations du CCU, autorise la présente demande de dérogation mineure avec les conditions suivantes :

- Le propriétaire doit procéder à un remblai;
- Le propriétaire doit faire un aménagement paysager en façade dans les deux ans suivant la fermeture du permis de construction.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

233-07-2021

8.3 - Demande d'approbation de PIIA - 85, falaise Bois des Hurons / Remplacement d'une résidence secondaire d'une superficie de 7.92 m x 11 m

Considérant que le propriétaire veut procéder au remplacement d'une résidence secondaire comportant deux chambres à coucher et d'une superficie au sol de 87 m² (7.92m x 11m);

Considérant que la fondation dépassera de 2 pieds maximum du niveau du sol;

Considérant qu'un perron abrité de 2,44m de profondeur sera aménagé à l'avant de la résidence, ainsi qu'en cour latérale;

Considérant que la fondation de type dalle sur sol, avec empattement de 5'2 pouces sera installée;

Considérant que la toiture sera en tôle sans attache apparente (grise Vicwest modèle Regency);

Considérant que le revêtement léger de bois et canexel sera de couleur gris-brume;

Considérant que les fenêtres seront pleines;

Que, les recommandations du CCU sont de ne pas autoriser la présente demande pour les raisons suivantes :

- Que, le propriétaire doit apporter une proposition de modification à l'architecture du toit (pente de toit) pour s'harmoniser avec le secteur;
- Que, le propriétaire doit remettre le changement à notre urbaniste pour présentation des modifications au CCU.

Par suite des échanges à ce dossier, M. Michel Landry demande le vote

Cinq membres du Conseil votent pour le projet tel que présenté et autorise la demande d'approbation de PIIA sans modifications;

Un membre du Conseil vote contre le projet tel que présenté

Adopté à la majorité des conseillers présent

234-07-2021

8.4 - Demande d'approbation de PIIA - 354, rang Saint-Eustache / Déplacement du 368, rang Saint-Eustache vers le 354, rang Saint-Eustache, construction et transformation de l'annexe en garage

Considérant que la demande est en deux volets :

- Volet 1 – Déplacement du bâtiment principal sis au 368, rang Saint-Eustache qui a déjà fait l'objet d'une demande d'approbation de PIIA pour un remplacement en 2020. Celui-ci sera déplacé pour prendre place au 354, rang Saint-Eustache;
- Volet 2 – Construction et transformation de l'annexe de l'ancienne résidence en garage. Aucun changement extérieur n'est prévu. La résidence sera implantée à 6,60 m de la ligne de lot avant (dérogation 37-02-2021) et à 3,2m de la ligne de lot latéral. Transformation de l'ancienne annexe en garage et démolition du restant de la résidence (non assujetti au PIIA). La façade du garage restera la même. Les matériaux utilisés pour fermer l'ouverture sont des matériaux récupérés de la maison à démolir (vinyle, bois).
-

Il est proposé par Philippe Jean
Appuyé par Guy Durand

Que, le Conseil municipal, suite aux recommandations du CCU, autorise la présente demande d'approbation de PIIA avec la recommandation suivante :

- Le citoyen est avisé de nous prévenir sept (7) jours d'avance pour le déplacement en raison de la fermeture de route à venir. La municipalité

fera le nécessaire pour assurer la sécurité des citoyens en tenant compte de la restriction de passage.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

235-07-2021

8.5 - Demande d'approbation de PIIA - 7378, route Marie-Victorin / Remplacement des fenêtres

Considérant que le propriétaire veut remplacer les fenêtres datant de 1980. Le modèle de fenêtre sélectionné est un modèle de type oscillo-battant en aluminium modèle série 68 STH de la compagnie Alumico;

Considérant que le propriétaire veut aussi remplacer des portes à fenêtre guillottes par des portes majoritairement en verre;

Considérant que le propriétaire produira aussi des travaux de restauration des portes et fenêtres du bâtiment qui sont d'origine, ce dernier point n'est pas assujéti au PIIA;

Il est proposé par Guy Durand

Appuyé par Gérald Lemay

Que, le Conseil municipal, suite aux recommandations du CCU, n'autorise pas la présente demande d'approbation de PIIA telle que présentée mais formule la recommandation suivante :

- Que le propriétaire présente une nouvelle demande à notre urbaniste pour garder le cachet d'origine de l'immeuble dont des fenêtres à carreaux et des portes harmonisées similaire à celles présentes au rez-de-chaussée pour la façade et les deux faces latérales;
- Que la demande soit présentée à nouveau au CCU.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

236-07-2021

8.6 - Demande d'approbation de PIIA - 7513, route Marie-Victorin / Travaux de rénovation de la galerie avant et des deux escaliers aux extrémités

Considérant que le propriétaire veut procéder à des travaux de rénovation de la galerie avant et des deux escaliers aux extrémités;

Considérant que la toiture sera entièrement refaite et le revêtement sera en tôle verte (pré approbation en 2020);

Considérant qu'une architrave sera ajoutée à l'entablement;

Considérant que la galerie est située à 7' du sol, la hauteur réglementaire pour les garde-corps est de 42 pouces. Les colonnes en bois d'origine ainsi que le garde-corps seraient remplacées par des garde-corps en aluminium blanc. À noter que plusieurs travaux ont été effectués pour prolonger la durée de vie des garde-corps en bois mais que les problèmes de pourritures persistent;

Considérant que d'autres travaux tel que refaire une marche en béton au bas de la galerie (comme l'existante) seront aussi produit mais non assujettis au PIIA.

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Guy Durand

Que, le Conseil municipal, suite aux recommandations du CCU, n'autorise pas la présente demande d'approbation PIIA et formule la recommandation suivante :

- Comme l'immeuble date de 1853 et qu'il est situé en plein cœur de l'espace patrimonial villageois, le CCU accepte que le matériau soit de l'aluminium blanc mais le modèle doit conserver le style original de l'immeuble;
- Que la demande soit présentée à nouveau à notre urbaniste et redéposer au CCU.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

237-07-2021

8.7 - Demande d'approbation de PIIA - 112, route Commerciale / Retrait de la porte sur la façade avant, ajout d'une porte sur la façade latérale

Considérant que pour leurs besoins, ils souhaitent retirer la seconde porte sur la façade avant et qu'aucune fenêtre ne remplacera la porte;

Considérant que sur la façade latérale, les propriétaires veulent ajouter une porte avec deux options possibles soit : avec ou sans l'ajout d'une fenêtre

Il est proposé par Pierre Lemay

Appuyé par Philippe Jean

Que, le Conseil municipal, suite aux recommandations du CCU, autorise la présente demande d'approbation de PIIA avec la recommandation suivante :

- Que l'option d'ajout de la fenêtre soit retenue et qu'elle soit le plus possible enlignée avec la porte qui sera installée lors des travaux ainsi que la fenêtre existante au deuxième étage pour favoriser l'harmonie architecturale.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

238-07-2021

8.8 - Demande d'approbation de PIIA - Lot 5 878 096 / Refaire l'isolation du bâtiment et le revêtement en tôle grise

Considérant que le propriétaire veut procéder à l'isolation du bâtiment et refaire le revêtement en tôle peinte grise;

Il est proposé par Gérald Lemay

Appuyé par Guy Durand

Que, le Conseil municipal, suite aux recommandations du CCU, autorise la présente demande d'approbation PIIA telle que déposée.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

239-07-2021

8.9 - Toponymie - Parc des Navigateurs

Considérant qu'en juillet 2018 la Municipalité de Lotbinière s'est dotée d'une politique de dénomination toponymique pour notamment nommer ses lieux et ses places publiques ;

Considérant que le parc situé aux abords du fleuve dans le secteur de la route du Quai est une halte municipale publique fréquentée autant par les visiteurs que par la population locale ;

Considérant que la maison du 24, route du Quai est destinée à devenir, entre autres, un lieu de découverte de l'histoire maritime de Lotbinière ;

Il est proposé par Pierre Lemay

Appuyé par Guy Durand

De le nommer **Parc des Navigateurs** et que le Conseil demande à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser ce nom.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

240-07-2021

8.10 - Toponymie - Calvaire du Rang-Saint-Eustache

Considérant qu'en juillet 2018 la Municipalité de Lotbinière s'est dotée d'une politique de dénomination toponymique pour notamment nommer ses lieux et ses places publiques ;

Considérant que des travaux de restauration de l'édicule, de la croix et du corpus du calvaire du rang Saint-Eustache, datant de 1883, ont été complétés en 2021 ;

Considérant que le nom **Calvaire du Rang-Saint-Eustache** est déjà inscrit au répertoire du patrimoine culturel du Québec ;

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Pierre Lemay

De le nommer **Calvaire du Rang-Saint-Eustache** et que le Conseil demande à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser ce nom.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

8.11 - Informatif / Jardins ouverts de Lotbinière

Le Comité d'embellissement invite les citoyens, le dimanche le 6 août 2021 à visiter six jardins privés de notre municipalité :

- 310, rang Saint-Eustache, jardin de Mme Diane Cadoret et M. Pierre de Repentigny;
- 7888, route Marie-Victorin, jardin de Mme Nicole Tremblay et M. Marc Plamondon;
- 7564, route Marie-Victorin, jardin de Mme Ginette Bélanger et M. Richard Hébert;
- 7455, route Marie-Victorin, propriété de Mme Claire Rasmussen et M. Daniel Gagné;
- 18, rue Beaudet, jardin de Mme Manon Villemaire et M. Richard Lavallée;
- 16, rue Beaudet, jardin de Mme Ginette Bernard et M. Michel Landry.

241-07-2021

8.12 - Prise en charge du site commémoratif des familles Lemay

Attendu que le Conseil a accepté par résolution, en juillet 2019, de prendre en charge le site commémoratif des familles Lemay, dit Delorme, dit Poudrier, les membres du comité d'embellissement de Lotbinière recommandent à la Municipalité les actions suivantes :

- **Automne 2021** : Restaurer l'aménagement du stationnement et du sentier de gravier conduisant au monument en utilisant les services d'une entreprise paysagiste spécialisée.
- **Printemps 2022** : Installer une plaque d'identification hautement visible et un panneau d'interprétation aux abords de la route Marie-Victorin et du site.
- **Été 2022** : En faire la publicité sur le site web et la page Facebook de la Municipalité ainsi que dans les dépliants touristiques.

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Guy Durand

Que, le Conseil municipal, à la suite des recommandations du Comité d'embellissement, autorise le plan d'action du site commémoratif des familles Lemay.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

242-07-2021

9.1 - Entente d'entraide intermunicipale établissant la fourniture de services pour la sécurité civile

Attendu l'arrêté AM-OO 1 0-20 18 du ministre de la Sécurité publique édictant le Règlement sur les Procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

Attendu que le Règlement est entré en vigueur le 9 novembre 2019;

Attendu que les municipalités de Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Lotbinière, Leclercville, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Saint-Agapit, Saint-Gilles, N.D.S.C.d'Issoudun, Saint-Flavien, Dosquet, Saint-Janvier-de-Joly, Val-Alain, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage et Saint-Sylvestre ont signifié au ministre de la Sécurité publique leur intention de se conformer au règlement et obtenu l'aide financière proposée pour les volets 1 et 2;

Attendu que les (17) municipalités ont signifié leur intention de regroupement afin d'accomplir les actions du volet 2 et obtenu l'aide financière additionnelle;

Attendu que le comité technique a déposé son rapport et ses recommandations et que ces dernières respectent les prescriptions réglementaires et le budget alloué;

Attendu le besoin pour les 17 municipalités de recourir à l'entraide d'autres municipalités en cas de sinistre.

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Guy Durand

Et résolu à l'unanimité de désigner le maire et le directeur général de la municipalité pour signer l'entente d'entraide intermunicipale établissant la fourniture de services pour la sécurité civile.

10 - TRANSPORT

Pas de sujet au dossier

11 - HYGIÈNE DU MILIEU

11.1 - Informatif - Suivi des démarches sur le projet de prolongement du réseau d'eau potable

Les travaux nécessaires à l'obtention du certificat d'autorisation du MELCC se poursuivent. Pour ce faire, la firme Stantec est à terminer les calculs visant à estimer la quantité d'eau potable nécessaire pour combler les besoins de la municipalité pour les années à venir en incluant les prévisions d'augmentation de la demande en eau potable, notamment celles issue du prolongement du réseau, du nouveau développement résidentiel et des nouvelles constructions possibles sur le réseau déjà existant. Ces données seront transmises à la firme Arrakis afin de terminer son rapport à remettre au MELCC

243-07-2021

11.2 - Rapport interne sur le suivi de l'aquifère - 2020

Considérant que chaque année, le comité de l'eau (Lotbinière-Leclercville) dépose un rapport interne sur l'aquifère pour la quantité d'eau captée, traitée ainsi que sa qualité;

Il est proposé par Philippe Jean

Appuyé par Michel Landry

Que, le Conseil municipal prend acte du rapport rédigé par M. Gérald Lemay.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

244-07-2021

11.3 - Stratégie municipale d'économie de l'eau potable - Bilan 2020

Considérant que dans les obligations envers le Ministère de l'Environnement, la municipalité doit produire annuellement le rapport « Stratégie municipale d'économie de l'eau potable »;

Il est proposé par Pierre Lemay

Appuyé par Guy Durand

Que, le Conseil municipal prend acte du rapport;

Que, l'inspecteur municipal a transmis auprès du MELCC le document dans les délais requis.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

245-07-2021

11.4 - Octroi / Réception des boues du géo tube pour dépôt sur un site permettant le recyclage

Considérant que nous avons procédé aux travaux d'analyse des boues du géo tube et que nous devons maintenant nous en départir

Il est proposé par Pierre Lemay

Appuyé par Philippe Jean

Que, le Conseil municipal accepte l'offre de service de GSI Environnement au montant de 75.00 \$ la tonne métrique pour une quantité entre 50 et 60 tonne métrique;

Que, le montant approximatif 4 500.00 \$ plus taxes si applicables soit imputé au fonds réservé à cet effet tel que décrit au REG 216-2011 « Ayant comme objet la création d'une réserve financière au profit des usagers des égouts de son territoire pour la vidange des boues »

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

246-07-2021

11.5 - Transport des boues du géo tube vers GSI Environnement

Considérant que par la résolution 245-07-2021 nous avons octroyé à GSI Environnement la réception des boues du géo tube dans le but d'en faire le recyclage;

Considérant que nous avons produit des soumissions pour le transport des boues du site des étangs aérés jusqu'à Saint-Henri et que les soumissions se lisent comme suit :

- Excavation Coulombe 1 500.00 \$
- Excavation Lemay 1 602.00 \$
- Excavation Sainte-Croix 1 685.00 \$
- Excavation Jacques Auger 1 800.00 \$

Il est proposé par Gérald Lemay

Appuyé par Michel Landry

Que, le Conseil municipal, suite à l'appel de soumission sous le principe du plus bas soumissionnaire, accepte l'offre de « Excavation Coulombe » au montant de 1 500.00 \$ plus taxes si applicables;

Que, le montant de 1 500.00 \$ plus taxes si applicables soit imputé au fonds réservé à cet effet tel que décrit au REG 216-2011 « Ayant comme objet la création d'une réserve financière au profit des usagers des égouts de son territoire pour la vidange des boues »

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

12 - LOISIRS, FAMILLE ET ORGANISMES

12.1 - Informatif - Halte camping de Lotbinière

Monsieur Pierre Lemay présente les résultats de locations de site depuis son ouverture.

Le projet affiche déjà un revenu net supérieur à 600 \$.

13 - CULTURE ET DÉVELOPPEMENT

13.1 - Informatif - Café Lotbinière

Le maire de la municipalité, monsieur Jean Bergeron, invite la population à encourager le nouveau Café Lotbinière qui a ouvert récemment ses portes dans les locaux du Pôle agroalimentaire

14 - VARIA

247-07-2021

14.1 - Demande d'approbation de PIIA - 7414, route Marie-Victorin / Agrandissement du chalet existant et ajout d'un étage en mezzanine sur la nouvelle section

Considérant que le propriétaire veut faire l'agrandissement du chalet existant (6.4mx3.65m) en ajoutant un agrandissement de 16 pieds x 20 pieds et ajouter une mezzanine sur cette nouvelle section et que la hauteur maximale sera de 5,84 mètres;

Considérant que cet agrandissement sera sur pilotis. Le revêtement extérieur sera en déclin de bois et la toiture en tôle. La toiture de l'annexe sera à double pente et les fenêtres proposées seront pleines. Une porte-patio sera installée en façade;

Considérant que le bâtiment ne pourra pas comporter de toilette ni de chambre à coucher en raison du système de traitement des eaux usées en place (système non autorisé depuis 2016);

Considérant que la nouvelle section sera située à 11.27m de la ligne de lot donnant vers le fleuve Saint-Laurent et respectant la bande de protection riveraine de 10m. Elle sera également située à 12.5m de la ligne de lot latérale.

Il est proposé par Guy Durand
Appuyé par Gérald Lemay

Que, le Conseil municipal, suite aux recommandations du CCU, autorise la présente demande d'approbation de PIIA telle que déposée.

14.2 - Dispositions des matières résiduelles pour la falaise Nadeau

La problématique est de trouver un emplacement pour que les résidents de la falaise Nadeau puissent déposer les matières résiduelles du secteur.

La recherche d'un emplacement à proximité de la falaise Nadeau se poursuit.

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

1 - Monsieur Gérald Lemay demande quand les travaux du débitmètre commun seront réalisés.

On lui répond que les travaux sont prévus pour l'automne tel qu'entendu précédemment

2 - Monsieur Gérald Lemay fait rapport du dernier comité intermunicipal de l'eau et signale qu'en septembre prochain les municipalités de Leclercville et de Lotbinière adopteront la version finale de la Politique de l'eau et son plan d'action.

Elles adopteront également le règlement sur l'utilisation de l'eau potable et le règlement sur les compteurs d'eau.

248-07-2021

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Philippe Jean
Et résolu unanimement de lever la présente séance à 22 h 24.

Constat

Par sa signature, le Maire, reconnaît qu'il approuve chacune des résolutions et conséquemment, renonce à l'exercice de son droit de veto.

Jean Bergeron
Maire

Sandra Bélanger
Directrice générale & secrétaire-trésorière

FIN DU PROCÈS-VERBAL